Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213500291-20260706-DE_72_2026-DE

COMMUNE DE BONNEMAIN

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de conseillers absents : 02
Nombre de pouvoirs : 01
Date de convocation : 29/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc LEBRET, Maire.

PRESENTS : LEBRET Loïc, HERVEÏC Sylvaine, PATRIZI Guillaume, LE FUR BASLÉ Frédérique, HORVAIS Monique, LEROY Liliane, SOREL Guillaume, JENOUVRIER Anne-Sophie, PORÉE Sébastien, CRESSANT Boris, BEGASSE Marie, SOUQUET Florian, LAUNAY Jean-Dominique, JACQUEMIN Bruno, RIOU-LEBRET Pierre-Yves, MOULIN Séverine et RONCIERE Lydie.

Absents excusés : ROMÉ Cyril, TOUFFET Marlène,
Pouvoir : ROMÉ Cyril à LEBRET Loïc
Secrétaire de séance : PATRIZI Guillaume

OBJET D_72_2026 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXERCICE 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

LABOCEA, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le Maire présente un résumé succinct du rapport qui a été joint à la convocation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2025 de la commune de Bonnemain. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce rapport annuel.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Guillaume PATRIZI

G. PATRIZI

Le Maire,

Loïc LEBRET

